

## STRATEGIES LINGUISTIQUES ET INTEGRATIONS INTERNATIONALES/REGIONALES EN FRANCE ET MOLDAVIE

CZU: [81'272:81'246.3](44+478)

DOI: <https://doi.org/10.53486/micg2024.06>

DATCU Justin

Republica Franceză

[datcujustin@gmail.com](mailto:datcujustin@gmail.com)

ORCID: 0009-0003-5502-398X

**Abstract:** *The architecture of the world is constantly evolving. Realists used to give states a central role in the organization of international relations, but the 20th century has transformed the international arena into an international scene. Today's world is becoming more connected, and international actors are no longer limited to states. Paradoxically, while globalization is driving the harmonization of values and standards and the development of multilingualism, it is also strengthening regional cooperation and asserting identities. Thus, the resources mobilized by actors to assert their existence on the international scene are numerous such as the learning of modern languages. A political tool as well as a means of communication, languages represent a system of values and norms for individuals and states. We therefore propose to look at the evolution of modern language learning policies in France and the Republic of Moldova, if the two states have implemented differentiated strategies under the influence of multilingualism. France has long been "protectionist" towards French, but over the last few decades has reinforced the importance of learning English. For Moldova, the learning of modern languages, including French and English, represents a means of international or regional integrations.*

*Globalization, language policies, multilingualism, integration*

JEL I28: Government policy

La langue française est complexe. Plutôt que d'admettre tout comme l'anglais ou l'allemand, les termes de *globalization/globalisierung* [Demorgon, 2008], pour désigner l'accélération des déplacements des biens, personnes, capitaux et informations. Elle préfère nuancer en distinguant la *globalisation* décrivant un processus, une action conduisant au global à l'uniformité, de la *mondialisation* définie comme « *une prise de conscience du monde par le monde, avec une ouverture sans cesse plus grande des uns aux autres et des échanges de toutes natures* » [Gutmann, 2009]. Avec ces deux définitions, on assiste à des processus d'interactions renforcées dont seule la finalité diverge. Parmi ces derniers, on peut citer la mise en contact renforcée d'individus s'exprimant dans différentes langues au sein d'un même espace connu sous le nom de multilinguisme sociétal, mais aussi le fait que les Etats ne sont plus les seuls à agir sur la scène internationale. L'approche réaliste qui a longtemps dominé l'analyse des relations internationales [Battistella & alt, 2012] accordait un rôle central aux Etats dans l'organisation de l'ordre international. L'après Seconde guerre mondiale questionne cette approche en y incluant le rôle croissant et prépondérant d'acteurs tels que les organisations internationales et régionales ; les firmes multinationales ; les ONG ; les associations et les sociétés civiles dans la prise de décision à l'échelle internationale. Face à cette nouvelle mise en concurrence, les Etats doivent adopter des stratégies pour survivre et/ou maintenir leur rang sur la scène internationale parfois en s'associant et en s'intégrant à l'échelle régionale, renforçant leur interdépendance politique, économique et le partage de valeurs communes. Cependant ces derniers ne réagissent pas de la même manière en fonction de leurs représentations du monde et de leurs intérêts. Pour certains, le multilinguisme est vu comme une opportunité puisqu'il permet d'ouvrir l'accès à d'autres marchés, sociétés et de

chercher d'autres partenariats. Pour d'autres, il peut être vu comme une remise en cause de leur légitimité notamment si leur langue nationale se retrouve challengée dans le choix des langues de communication internationales. La redéfinition des approches nationales est parfois nécessaire et en étant quelquefois à contre-courant. En effet, c'est via leurs politiques linguistiques entendue comme l' « *orientation et réglementation dans la communication [...] d'une ou plusieurs langues* » [Moldovanu, 2007] que les Etats régissent leur relation au multilinguisme selon des conceptions dites assimilationniste, différentialiste et multiculturelle [Cherrad, 2002]. Ces politiques participent à l'intégration ou l'exclusion dans le projet national d'individus en légitimant ou non, l'usage de certaines langues qui deviennent des outils de la construction étatique et nationale [Anderson, 2006] [Hobsbawm, 2010]. Ainsi, la redéfinition d'une politique linguistique du fait des mutations de la scène internationale peut amener à repenser les fondements de l'Etat en question, même si ces liens ne sont pas toujours évidents à établir. C'est donc à partir de ces approches que nous nous proposons de nous intéresser dans cet article aux évolutions des stratégies linguistiques mises en place par la France et la Moldavie dans l'enseignement des langues vivantes au sein de leurs droits nationaux, afin de mieux comprendre dans quelles mesures elles sont le reflet de la scène internationale. Cette approche comparative tient à montrer que les deux Etats entretiennent un rapport différent entre la langue officielle (en l'occurrence le français et le roumain), et les autres langues présentes sur le territoire national (minoritaires ou étrangères) dans leurs systèmes scolaires. Pour cela, nous reviendrons sur les politiques historiquement employées par les deux Etats dans l'enseignement des langues vivantes avant de s'intéresser aux évolutions récentes des codes de l'éducation des deux pays respectifs. Ces évolutions seront finalement mises en corrélation avec les politiques étrangères de la France et de la Moldavie pour souligner l'influence de la nouvelle architecture mondiale.

### **APPROCHE HISTORIQUE DES POLITIQUES D'APPRENTISSAGE DES LANGUES VIVANTES EN FRANCE ET MOLDAVIE**

Les stratégies linguistiques mises en place actuellement par la France et la Moldavie dans l'enseignement des langues vivantes découlent de l'histoire des politiques linguistiques de ces pays respectifs que l'on pourrait qualifier de *protectionnisme de l'universalité* pour la France et de *multilinguisme cohésif* pour la Moldavie, synthétisées au sein du tableau 1.

La politique linguistique historique française se base sur deux principes fondamentaux. La langue française comme socle commun d'appartenance à la nation française, et l'universalité du français comme vecteur d'exportations des valeurs humanistes et principes révolutionnaires. Cette politique se légitime par un fait : la place privilégiée de la nation française comme puissance mondiale sous l'Ancien régime et jusqu'au processus de décolonisation (1950-1970). Concrètement, on assiste d'une part à une politique dite assimilationniste sur le territoire national envers les autres langues minoritaires entamée dès 1794 [Grégoire, 1794] et dans les colonies, et d'autre part à une défense et promotion du français à l'échelle internationale face aux autres langues étrangères. Ce protectionnisme accompagné d'une aliénation linguistique [Cherrad, 2002] s'est traduit notamment dans les politiques éducatives en matière de langues étudiées à l'école. Le français devient la seule langue de l'enseignement, réduisant les autres langues au rang secondaire, voir à l'interdiction [Alle, 2023]. Même si les langues étrangères ont toujours été étudiées en France et ceux depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle [Dubois, 2017], l'Etat français a toujours privilégié l'enseignement en français en le définissant comme central et indispensable au nom de la République puisque depuis 1992 « *la langue de la République est le français* ». La Loi Toubon de 1994 confirme ce protectionnisme linguistique en voulant lutter contre « *l'anglicisation* » de la langue française, dans tous les domaines de la société et notamment dans les sphères culturelle, académique, professionnelle et publique [Héran, 2013], en se basant sur le *rayonnement* et la *pureté* de la langue française [Shelly, 1999]. Cependant, à l'échelle internationale, la France réadapte son

point de vue via l’Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Symbole d’une francophonie humaniste, multiculturelle et mondialisée face à une langue anglaise qui serait le symbole d’un monde globalisé et à laquelle elle s’opposerait [Arnaud & alt, 2002]. Quant à la politique linguistique moldave, elle se base sur un principe fondamental : un multilinguisme cohésif. D’une part, car le roumain, langue d’Etat est moins parlé à l’échelle internationale que le français, sa seule maîtrise n’est donc pas suffisante pour s’ouvrir au reste du monde. D’autre part, car la Moldavie est un Etat jeune, multiethnique dont la construction d’un projet national se heurte à différentes représentations et récits nationaux [Parmentier, 2004]. La politique linguistique moldave vise actuellement à maintenir la cohésion au sein de l’Etat en répondant aux besoins de ses citoyens tout en facilitant l’intégration régionale du pays via l’apprentissage et la maîtrise des langues étrangères. En tant qu’ancienne république soviétique, l’Etat moldave reconnaît le russe comme langue de communication interethnique. Cette dernière se substitue parfois à la langue d’Etat notamment dans l’UTA de Gagaouzie. Ce statut est parfois contesté, qualifié de « malhonnête » par certains auteurs [Moldovanu, 2008]. Il ne semblerait plus pertinent, mais sa remise en question représenterait un risque de désintégration si l’Etat moldave optait pour une politique assimilationniste, en favorisant l’apprentissage en langue d’Etat plutôt qu’en langue de communication interethnique. Cette situation se traduit à l’échelle de l’enseignement des langues par une souplesse dans le choix des langues d’enseignement pour les élèves, ne se limitant pas qu’à la langue de l’Etat et incluant les langues minoritaires et étrangères (dispositif des classes bilingues, filières universitaires en langue étrangère).

Tableau 1 : Synthèse des politiques linguistiques historiques en France et Moldavie :

	France :	Moldavie :
Contextes :	naissance mondiale. république construite en opposition à la monarchie.	Etat multiethnique. langue d’Etat qui est peu diffusée internationalement. dépendance récente.
Principes :	universalité de la langue française. centralisme républicain.	multilinguisme cohésif.
Types de politiques :	<b>assimilationniste :</b> protectionnisme linguistique. liénation linguistique (dans et à l’extérieur du territoire métropolitain). rayonnement de la langue française.	<b>politique multiculturelle et régionale :</b> promotion des langues vivantes et minoritaires. utilisation d’une langue de communication interethnique (russe).
Conséquences :	enseignement en français. élimination des langues minoritaires. enseignement des langues vivantes étrangères restreint.	flexibilité dans l’enseignement des langues vivantes. enjeux identitaires autour des politiques linguistiques.

Source : propre recherche d’après [Blanchet, 2002], [Cherrad, 2002] [Moldovanu, 2008], [Shelly, 1999]

On observe donc deux conceptions historiques propres et spécifiques aux cas français et moldave qui structurent les relations entre la langue d’Etat et les langues vivantes. Si la hiérarchie des langues est plus stricte en France qu’en Moldavie et que la Moldavie tend à inclure davantage les langues étrangères et minoritaires dans le cursus scolaire, les deux pays n’échappent pas à des

réformes de leurs codes de l'éducation qui soulignent un changement dans leurs pratiques et représentations.

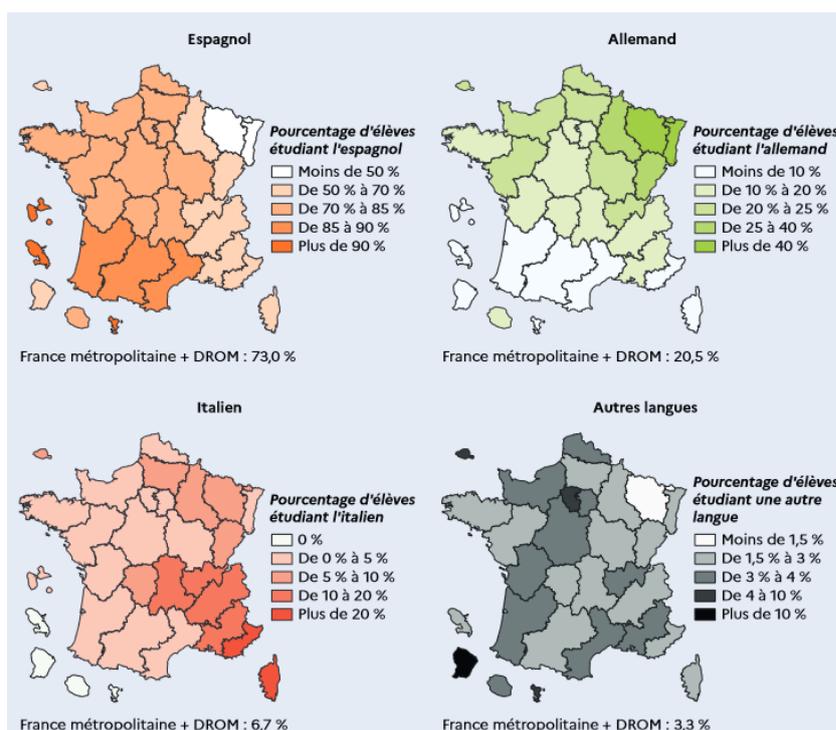
## **EVOLUTIONS DES CODES DE L'ÉDUCATION FRANÇAIS ET MOLDAVE**

En Moldavie et en France, les codes de l'éducation représentent l'ensemble des textes juridiques réunies dans un même ouvrage réglementant le fonctionnement, l'organisation et le développement du système éducatif des pays respectifs. Le code de l'éducation français réalisé en 2000, réuni l'ensemble des textes juridiques adoptés et fondateurs des principes généraux de l'Éducation nationale en France, et ce depuis le 19<sup>e</sup> siècle. En Moldavie, le code de l'éducation actuel a été adopté en 2014 et a pour base l'ensemble des textes juridiques relatifs à l'enseignement adopté au cours des premières années de l'indépendance. La Moldavie a cherché à s'émanciper de l'héritage soviétique en adoptant à l'indépendance, un modèle et système éducatif proche des standards européens, et notamment en s'inspirant du système éducatif roumain [Pâslariuc, 2022] mais aussi des normes européennes via le Processus de Bologne intégré en 2005. Ces textes sont eux-mêmes soumis à la hiérarchie des normes de leurs pays respectifs, ce qui limite les champs d'actions et d'appréciations en termes de stratégies linguistiques. Ainsi, l'article 2 de la constitution de la Ve république française limite l'usage d'autres langues que le français puisqu'il reconnaît que « *la langue de la république est le français* ». De plus, les langues régionales y sont mentionnées comme appartenant « *au patrimoine de la France* » au sein de l'article 75-1, les réduisant à une fonction culturelle, symbolique et non pratique. Les langues étrangères n'ont donc aucune valeur constitutionnelle dans le droit français. Pour la Moldavie en revanche, l'article 13 de la constitution reconnaît d'une part que la langue de l'État est le roumain écrit en latin (et non plus le moldave comme ce fut le cas jusqu'en 2023). D'autre part que l'État reconnaît et protège le droit à la préservation, au développement et au fonctionnement de la langue russe et des autres langues parlées sur le territoire du pays. Enfin, qu'il facilite l'étude des langues de circulation internationale. On retrouve donc dans la constitution moldave le caractère multiculturel de sa politique linguistique ainsi que le statut privilégié donné à la langue russe. Celle-ci y étant explicitement nommée et distinguée des autres langues minoritaires nationales. Ces approches structurent donc les représentations des acteurs nationaux de l'éducation et le droit éducatif.

Dans le cas français, le code de l'éducation reconnaît garantir « *à tous les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française* » [Article L-111-1] et ajoute en 1994, via l'article L-121-3 que « *La maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement.* ». Ces fondements juridiques amènent à l'organisation du système éducatif français en langue vivante 1 et 2 (LV1 et LV2). Avant 2019, les élèves français suivaient obligatoirement une LV1 et LV2 à partir du collège. Dans la majorité des cas, la langue anglaise prédomine dans le choix de la LV1, la LV2 étant réservé souvent à l'espagnol, l'allemand puis l'italien dans l'ordre de choix des élèves. Ces mêmes LV2 sont choisies différemment par les élèves, en fonction de leur localisation géographique (figure n°1) et de la présence de professeurs de langue dans leurs établissements. On observe par exemple dans les choix des LV2 des élèves au lycée général et technologique (GT), un choix plus important de l'allemand dans les régions limitrophes de l'Allemagne et du Luxembourg (Alsace, Lorraine), là où l'espagnol est plus important dans les régions frontalières de la péninsule ibérique (Midi-Pyrénées, Aquitaine, Languedoc-Roussillon). A partir de 2019, le ministère de l'éducation français élargit l'obligation d'apprendre une langue étrangère « *dès la première année de l'école élémentaire* » [article L-312-9-2]. En ce qui concerne les langues régionales, c'est à partir de 2013 que le code de l'éducation indique vouloir favoriser leur enseignement « *dans les régions où elles sont en usage* » [article L312-10] tout en soulignant leur appartenance au « *patrimoine français* ». Auparavant, leur enseignement était possible que s'il servait à mieux comprendre la langue française. Cette initiative bien accueillie par les défenseurs des langues régionales se heurte cependant à la reconnaissance

parfois limitée de ces dernières, souvent identifiées comme simple dialecte du français (notamment dans le cas des langues d’oïl) [Blanchet, 2002] mais aussi par le manque de formation et de personnels qualifiés pour enseigner ces langues.

Figure n°1 : Focus territorial sur l’enseignement des langues vivantes dans le second cycle GT en 2020 :

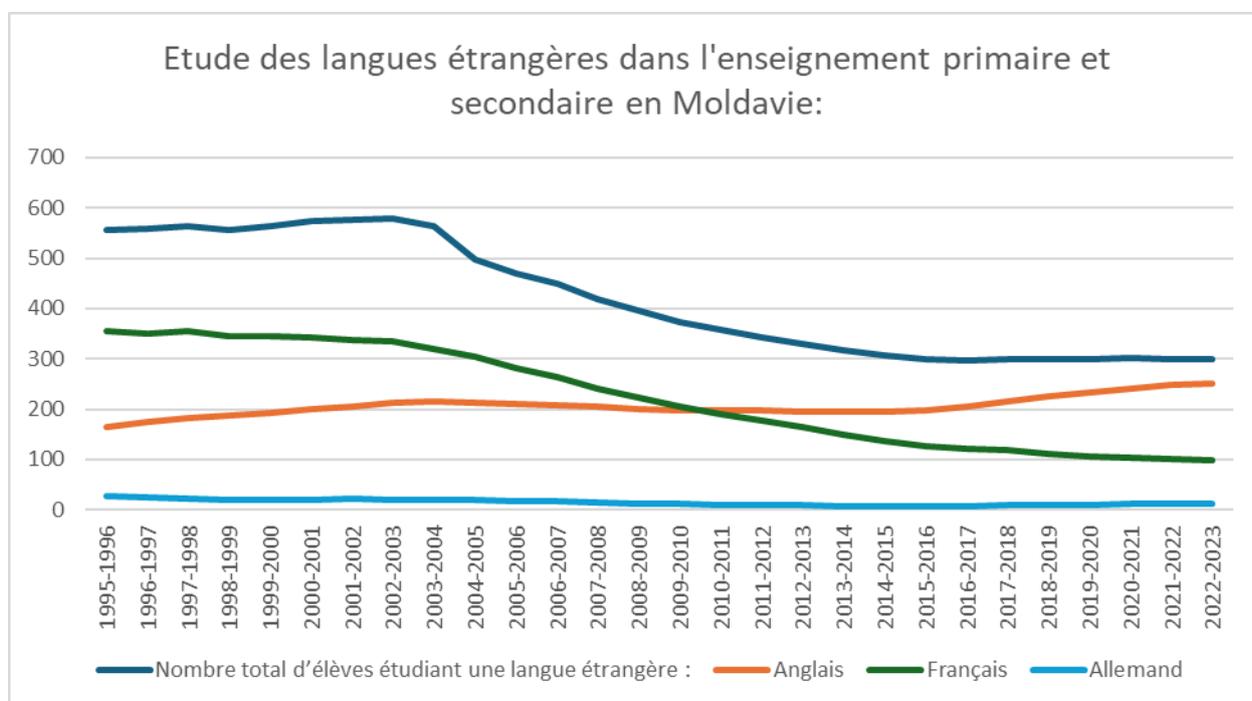


Source : Ministère de l’Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, note d’information n° 21.36

Dans le cas moldave, le code de l’éducation garantit tout comme celui de la France, la maîtrise de la langue d’Etat : le roumain, mais aussi d’au moins deux langues de circulations internationales et, des langues des minorités nationales selon les cas [article 9, alinéa 7]. De plus, il précise qu’il assure aux élèves les conditions nécessaires pour pouvoir étudier le français, l’anglais et le russe dans tous les établissements publics [article 9, alinéa 8]. De ce fait, sur l’année scolaire 2021-2022, sur les 1231 établissements primaires et secondaires de Moldavie, 1221 y enseignaient des langues étrangères dont 905 l’anglais et 809 le français. A titre de comparaison, pour l’année scolaire 2000-2001, sur les 1573 établissements identifiés sur le territoire de la Moldavie, 1512 y enseignaient des langues étrangères dont 620 l’anglais et 1265 le français [BNS]. On observe donc que depuis longtemps la maîtrise des langues étrangères est vue comme une priorité pour l’Etat moldave. En témoigne les dispositifs mis en place comme les classes bilingues en français, anglais ou espagnol, mais aussi le développement de filières universitaires en langue étrangère. Le code de l’éducation semble donc maintenir une ligne de pensée claire, issue de la stratégie linguistique

adoptée dès 1994 dans la constitution moldave. Pour autant, dans les faits, des évolutions sont à dénoter. D’une part le choix par les élèves des langues apprises à changer (voir figure n°2) : de 1995 à 2010, la majorité des élèves moldaves optaient pour le français comme premier choix dans les langues étrangères apprises. A partir de l’année scolaire 2010-2011, cette tendance s’inverse au profit de l’anglais. D’autre part, le statut de la langue russe semble contradictoire. Alors que l’Etat l’a définie constitutionnellement comme une langue de communication interethnique, le code de l’éducation l’inclut avec le français, et l’anglais dans les langues dont l’Etat assure les conditions de formation et de développement au sein du système éducatif moldave. Le russe est également à partir de l’année scolaire 2016-2017, comptabilisée dans les statistiques du Bureau National de Statistique comme une langue étrangère.

Figure n°2 : évolution de l’étude des langues étrangères dans l’enseignement primaire et secondaire en Moldavie :



Source : BNS : *studierea limbilor străine în școlile de zi, gimnazii și licee*, anuar statistic din 2002, 2010, 2022.

L’étude croisée des codes de l’éducation français et moldave montre ainsi une approche et conception différente des langues présentes sur les territoires nationaux. Mais les évolutions récentes observées peuvent être analysées comme étant à la fois le reflet des politiques étrangères de ces Etats et le fruit de l’uniformisation des politiques nationales sous l’impulsion de la mondialisation.

### LA MONDIALISATION, QUELLE INFLUENCE SUR LES POLITIQUES LINGUISTIQUES ?

Questionner l’influence de la mondialisation sur les politiques linguistiques amène à analyser ce processus en prenant en compte les perspectives *top-down* et *Bottom-up* [Börzel &

Risse, 2003]. C'est-à-dire que la création des nouvelles normes et pratiques dans l'apprentissage des langues est à la fois issue de l'influence des acteurs locaux, nationaux sur les Etats que de l'influence de la mondialisation, des organisations internationales sur ces derniers. Ces influences forcent les Etats à redéfinir leur approche à la fois pour essayer de maintenir leur influence internationale dans le cas de la France, mais aussi pour favoriser l'intégration régionale et européenne dans le cas de la Moldavie. La scène internationale après la Seconde guerre Mondiale a connu une explosion des nouveaux Etats indépendants, via le processus de décolonisation, et aussi l'affirmation de la langue anglaise comme langue de circulation internationale par la superpuissance américaine et les circulations des courants libéraux et néolibéraux issus en partie du monde anglo-saxon. Ainsi, la langue française s'est vu affligé d'une double peine. D'une part son statut de *lingua franca* s'est retrouvé mis en concurrence. D'autre part, elle a aussi été présentée comme une langue impérialiste puisque la diffusion de la francophonie s'est faite en partie dans des pays colonisés du Sud. Elle a dû donc renégocier son approche, et ce, notamment via l'OIF fondé en 1970. L'OIF a permis à la France de redéfinir les relations entre les pays francophones autour de principes tels que la promotion de la diversité culturelle et linguistique, de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme et de solidarité. Principes eux-mêmes proches des valeurs défendues par l'Union européenne [Krasteva, 2007] Ainsi, l'OIF a permis d'une certaine manière de maintenir le *rayonnement culturel* du français, et son rang mondial en proposant une alternatif à une mondialisation trop globalisante, expliquant le maintien du monopole de la langue française dans la sphère publique en France par rapport aux langues étrangères. Le français étant l'une des rares langues parlées sur les cinq continents.

Pour autant ces nouveaux rapports définis au sein de l'OIF entre l'Etat français et les Etats francophones amènent à un paradoxe [Rojas-Hutinel, 2016]. Alors que la France défend le multilinguisme au sein de l'OIF pour maintenir son rang à l'échelle internationale, elle continue à maintenir un monolinguisme d'Etat par peur de perdre un des principes constitutifs de la nation française sur le plan interne. Or, même l'intégration régionale de la France au sein de l'espace européen l'oblige à reconnaître les droits des minorités linguistiques via la charte européenne des langues régionales et minoritaires que la France n'a toujours pas ratifié. De ce fait, le législateur français se retrouve de plus en plus sous la pression à la fois d'acteurs de la société civile militant pour la reconnaissance de leurs droits, mais aussi des organisations régionales et internationales rappelant les engagements de l'Etat français et poussant à une adoption timide de réformes dans la protection et la promotion des langues régionales et minoritaires de France. Il n'est pas rare que le débat public français soit fait d'avancées et de coups de frein portés aux dispositifs favorisant l'apprentissage des langues régionales du fait de ce paradoxe, comme dans le cas des écoles immersives en langue bretonne Diwan [Kervella & Marteel, 2021].

A l'inverse, la Moldavie a défini dès la rédaction de sa constitution que le plurilinguisme est un outil d'intégration régionale/internationale. Ainsi, plus l'Etat favorise et multiplie le nombre de langues étrangères apprises et maîtrisées au sein du territoire national, plus il favorise et multiplie les opportunités, partenariats et relations avec le reste du monde. Pour la Moldavie, il s'agit aussi d'un moyen de s'ancrer dans une nouvelle communauté d'appartenance, en se détachant de l'espace dit post-soviétique, et donc de redéfinir ses relations avec ses voisins européens. D'autant plus que son intégration croissante en tant que membre du Conseil de l'Europe ; du Processus de Bologne, ; d'Etat associé à l'Union européenne puis d'Etat candidat, a entraîné une série d'engagements et de réformes dont les langues étrangères semblent faciliter l'adoption. La Moldavie n'est d'ailleurs pas

le seul ancien Etat communiste à avoir vu la Francophonie comme une porte d'entrée vers l'Europe [Krasteva, 2004].

En effet, l'apprentissage a participé à l'affirmation et à la (re)découverte de l'identité latine de la Moldavie [Marie, 2008]. Son intégration dans l'OIF en 1996, en même temps que d'autres pays d'Europe centrale et orientale a été motivée d'une part pour réorienter la place de la Moldavie sur la scène internationale au sein de la communauté européenne. D'autre part pour favoriser les plaidoyers en faveur de la Moldavie, en multipliant les partenariats à l'échelle internationale avec d'autres pays. En outre, en favorisant le plurilinguisme des jeunes moldaves, l'Etat participe à favoriser les opportunités d'échange, mobilités, et de circulations des idées, normes, valeurs internationales au sein du territoire national. Cet atout des langues n'est pas inconnu des autorités moldaves qui le mobilise au sein des discours officiels. On peut ainsi mentionner le message du Ministère de l'Education et de la Recherche moldave à l'occasion des journées de la Francophonie en 2021 qui mentionnait que la Francophonie « *unit autour de l'idée de solidarité, fraternité, et des valeurs européennes communes* ». C'est donc par cette dimension d'eupéanisation par les valeurs véhiculées, que l'apprentissage du français est motivé en Moldavie. Pour autant, sa perte d'attractivité auprès des jeunes moldaves à amener les acteurs francophones de la Moldavie (AUF) à redéfinir son approche, en l'orientant vers une logique d'employabilité, entrepreneuriale, elle-même issue des « *bonnes pratiques* » au sein de l'enseignement supérieure promues par l'Union européenne et l'OCDE [Dakowska, 2017].

Ainsi l'analyse croisée des codes de l'éducation français et moldave a montré que le multilinguisme oblige les Etats à développer l'apprentissage des langues vivantes et ce, qu'importe l'importance de la langue nationale dans l'architecture mondiale. Cette redéfinition s'explique aussi bien par la mondialisation (prise de conscience de la diversité) que par la globalisation (uniformisation) du monde. Or dans le cas français nous assistons à des problèmes de droit, ce qui limite le champ d'action et d'adaptabilité de la France du fait de ses stratégies nationales et internationales contradictoires et pousse le législateur à trouver un entre-deux. Pour la Moldavie, sa législation a su corrélérer dès le début stratégie linguistique et intégrations régionales/internationales, et elle a su s'adapter aux évolutions et exigences des acteurs internationaux en la matière. Pour autant, alors que les deux Etats semblent vouloir promouvoir le plurilinguisme de leurs sociétés, y assiste-t-on vraiment ? Les dispositions législatives semblent en effet favoriser la langue de l'Etat et une langue vivante étrangère majoritaire (en l'occurrence l'anglais). Ces politiques semblent donc mener à un bilinguisme plutôt qu'un plurilinguisme sociétal, synonyme d'une vision du monde peut-être plus globale que mondiale.

### **Références bibliographiques :**

1. Alle, L., 2023. Récit. « Pas un mot de breton en classe » : plus d'un siècle d'interdiction de la langue bretonne. Ouest France, 02/09/2023, <https://www.ouest-france.fr/bretagne/langue-bretonne/recit-pas-un-mot-de-breton-en-classe-plus-dun-siecle-dinterdiction-de-la-langue-bretonne-4d17337a-ff9a-11ed-a110-11a954a625a9> consulté le 24 juin 2024
2. Anderson, B., 2006. Imagined communities: reflections on the origin and spread of nationalism. Verso.
3. Battistella D. & alt, 2012. Dictionnaire des relations internationales: approches, concepts, doctrines. 3e éd., 2012, Dalloz.
4. Blanchet, P., 2002. La politisation des langues régionales en France. Hérodote, 105, 85-101. <https://doi.org/10.3917/her.105.0085>
5. Biroul național de statistică , *studierea limbilor străine în școlile de zi, gimnaziu și licee*, anuar statistic din 2002, 2010, 2022.

6. Börzel, T. & Risse, T. 2003 « Conceptualizing the Domestic Impact of Europe », dans Featherstone K., Radaelli C. M., *The Politics of Europeanization*, Oxford, Oxford University Press, 2003, p. 57-80. Adrienne Héritier, « Europeanization Research East and West : A Comparative Assessment », dans Schimmelfennig F., Sedelmeier U., *The Europeanization of Central and Eastern Europe*, Ithaca, London, Cornell University Press, 2005, p. 199-209
7. Cherrad, Y., 2002. « Mondialisation et politiques des Langues ». *Les Cahiers du SLADD*, vol. 1, no 1, octobre 2002, p. 7-16. [www.asjp.cerist.dz](http://www.asjp.cerist.dz), <https://www.asjp.cerist.dz/en/article/139020>
8. Code de l'éducation - Légifrance. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte\\_lc/LEGITEXT000006071191/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071191/). Consulté le 23 juin 2024.
9. Codul Educației al Republicii Moldova CE152/2014. [https://www.legis.md/cautare/getResults?doc\\_id=142500&lang=ro](https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=142500&lang=ro) . Consulté le 23 juin 2024.
10. Constituția Republicii Moldova 2024 , [https://www.legis.md/cautare/getResults?doc\\_id=142462&lang=ro#](https://www.legis.md/cautare/getResults?doc_id=142462&lang=ro#) consulté le 23 juin 2024
11. Dakowska, D. (2017). *What (ever) works*. Les organisations internationales et les usages de « bonnes pratiques » dans l'enseignement supérieur. *Critique internationale*, 77, 81-102. <https://doi.org/10.3917/crii.077.0081>
12. Demorgon, J., 2008. Mondialisation et globalisation. *Humanisme*, 280, 68-73. <https://doi.org/10.3917/huma.280.0068>
13. Dubois, J., 2017. « L'enseignement des langues étrangères sous la Troisième République : des disciplines en prise avec les relations internationales », *Revue française de pédagogie* [En ligne], 199 | avril-mai-juin 2017, mis en ligne le 30 juin 2020, consulté le 23 juin 2024. URL : <http://journals.openedition.org/rfp/6005> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rfp.6005>
14. Grégoire, H., 1794. « Rapport sur la nécessité et les moyens d'anéantir les patois et d'universaliser l'usage de la langue française », Convention Nationale, 1794, Paris [https://fr.wikisource.org/wiki/Livre:Rapport\\_sur\\_la\\_n%C3%A9cessit%C3%A9\\_et\\_les\\_moyens\\_d%E2%80%99an%C3%A9antir\\_les\\_patois\\_et\\_d%E2%80%99universaliser\\_l%E2%80%99usage\\_de\\_la\\_langue\\_fran%C3%A7aise.djvu](https://fr.wikisource.org/wiki/Livre:Rapport_sur_la_n%C3%A9cessit%C3%A9_et_les_moyens_d%E2%80%99an%C3%A9antir_les_patois_et_d%E2%80%99universaliser_l%E2%80%99usage_de_la_langue_fran%C3%A7aise.djvu)
15. Gutmann, F., 2009. Mondialiser n'est pas globaliser, *Géoéconomie*, 2009/3 (n° 50), p. 89-92. DOI : 10.3917/geoec.050.0089. URL : <https://www.cairn.info/revue-geoeconomie-2009-3-page-89.htm>
16. Héran, F., 2013. L'anglais hors la loi ? Enquête sur les langues de recherche et d'enseignement en France. *Population & Sociétés*, 501, 1-4. <https://doi.org/10.3917/popsoc.501.0001>
17. Hobsbawm, E. J., 1993. *The Invention of Tradition*. Canto ed., 18. print, Cambridge Univ. Press.
18. Krasteva, A., 2004. Francophonie et démocratisation post-communiste. *Hermès, La Revue*, 40, 201-204. <https://doi.org/10.4267/2042/9539>
19. Krasteva, A., 2007. Le français: enjeu identitaire ou diplomatique en Bulgarie. *Hérodote*, 126, 143-151. <https://doi.org/10.3917/her.126.0143>
20. Marie, V., 2008. Conception de la francophonie/francophilie en Moldavie : représentations discursives et stéréotypes. Nantes, Thèse de doctorat. [theses.fr](https://theses.fr/2008NANT3008), <https://theses.fr/2008NANT3008>.
21. Marteel, C., Kervella M., (2021). « Langues régionales. Le Conseil constitutionnel censure deux articles de la loi Molac ». *Ouest-France.fr*, 21 mai 2021, <https://www.ouest-france.fr/politique/institutions/conseil-constitutionnel/langues-regionales-le-conseil-constitutionnel-censure-deux-articles-de-la-loi-molac-d921feee-ba10-11eb-b2b3-490e0276f9c6>. Consulté le 23 juin 2024
22. Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, note d'information n° 21.36 Ministerul Educației și Cercetării | Guvernul Republicii Moldova. <https://www.mec.gov.md/ro/content/republica-moldova-alaturi-de-tarile-membre-ale-organizatiei-internationale-francofoniei> . Consulté le 23 juin 2024.
23. Moldovanu, G., 2007. Politică și planificare lingvistică: de la teorie la practică : (în baza materialului din Republica Moldova și din alte state). Departamentul Editorial-Poligrafic al ASEM, 2007.
24. Parmentier, F., 2004. État, politique et cultures en Moldavie. *Revue internationale et stratégique*, 54, 152-160. <https://doi.org/10.3917/ris.054.0152>
25. Pâslariuc, V., 2022. Învățământ. In : Roșca, D., & Cotovanu, L., 2022. *Republica Moldova: 30 de ani în 30 de cuvinte (la République de Moldavie: 30 ans en 30 mots)*. Cartier. pp.310-326

26. Rojas-Hutinel, N. (2016). La problématique persistante portée par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : entre conflit de ratification et impératif de protection : Supplément électronique disponible sur [www.cairn-info](http://www.cairn-info). Revue française de droit constitutionnel, 107, e23-e44. <https://doi.org/10.3917/rfdc.107.0750>
27. Shelly, S. L., 1999 « Une Certaine Idée Du Français ». Language & Communication, vol. 19, no 4, octobre 1999, p. 305 16. DOI.org (Crossref), [https://doi.org/10.1016/S0271-5309\(99\)00007-5](https://doi.org/10.1016/S0271-5309(99)00007-5)